



TAILLE DES HAIES & ENTRETIEN DES ABORDS

Chères Forestaines, Chers Forestains,

**Pour la sécurité et le confort de tous, nous vous
rappelons que :**

- ✓ **Les haies, arbustes et branches** ne doivent pas empiéter sur le domaine public (rues, trottoirs, chemins, etc...)
- ✓ Conformément à **l'article 671** du Code civil, leur hauteur ne doit pas dépasser **2 mètres**.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

- ✓ Faciliter la circulation des piétons et véhicules
- ✓ Garantir la visibilité sur la voirie
- ✓ Prévenir tout risque d'accident

Merci à chacun de veiller à l'entretien de ses
plantations pour le bien-être et la sécurité de tous les
usagers

